

Circonscriptions électorales

la façon de répartir les sièges entre les provinces. La Saskatchewan, le Manitoba et Terre-Neuve, en particulier, devaient tous perdre un siège. Ce n'est pas la première fois que la Saskatchewan et le Manitoba en perdent. Toutefois, proportionnellement au nombre total de sièges qu'elles avaient, la perte était considérable: elles perdaient 1 siège sur 13. Il est clair que la représentation de ces provinces était bien inférieure—pas en fonction de la qualité des députés car ce n'est pas le cas, bien au contraire—mais en comparaison du nombre minimum de sénateurs accordé aux provinces protégées de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick. La commission des limites des circonscriptions électorales pour la Nouvelle-Écosse, notamment, éliminait la circonscription du député qui était alors président du Conseil privé; il était donc très sensible à la suggestion tant des membres de l'opposition que des ministériels de ne pas tenir compte de la formule de remaniement de la carte électorale.

M. Benjamin: Ceci est un débat dénué de sectarisme politique.

M. Andre: Oui, bien sûr. Il était favorable à la proposition de charger le comité permanent des privilèges et élections de revoir toute la question du remaniement.

Le 5 juillet 1973, on nous présentait le bill C-208, tendant à suspendre l'application de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales et la question était renvoyée au comité. Le bill était adopté par le comité le 12 juillet et franchissait l'étape de la troisième lecture à la Chambre le 13 juillet. Si je précise ces dates, c'est parce qu'il a suffi d'une quinzaine de jours à peine à la Chambre pour décider d'abandonner le mode de redistribution. Sept mois plus tard, le 29 février 1974, on proposait au comité une nouvelle méthode de découpage électoral. Ce jour-là, le président du Conseil privé présentait diverses solutions au comité qui consacrait toute la journée à les étudier. Deux mois plus tard, le 9 avril, le comité se réunissait pour discuter de la méthode du redécoupage électoral recommandée par le président du Conseil privé et on n'en a plus parlé. En fait, les députés n'ont pas eu l'occasion de dire ce qu'ils pensaient de la recommandation du gouvernement, il n'y a pas eu de débat public à ce sujet, et la presse et les observateurs politiques n'ont pas eu l'occasion, eux non plus, de donner leur opinion ou d'en discuter.

C'est pourquoi le gouvernement peut difficilement se permettre, me semble-t-il de nous soumettre un bill demandant l'application d'une méthode que nous n'avons pas eu le loisir d'analyser, et de nous demander de l'approuver. Nous nous conduirions de façon tout à fait irresponsable si nous accédions à sa demande. C'est vraiment exaspérant et je me demande où le gouvernement place ses priorités.

J'ai reçu, il y a une semaine ou deux, une lettre concernant la commission Abbott établie pour étudier des installations et les locaux à la disposition du Parlement. C'est une commission où sont représentés les deux côtés de la Chambre, le Sénat et des gens de l'extérieur. Elle dispose d'un personnel et d'un bureau et elle pourra voyager, entendre des témoins et entreprendre une étude approfondie des installations parlementaires. La question du redécoupage électoral, du nombre de députés à la Chambre, de la représentation régionale et de la protection des petites provinces est pour le moins aussi importante que celle de savoir combien nous aurons de bureaux et de salles de comités.

Des voix: Bravo!

[M. Andre.]

M. Andre: Évidemment, si on avait voulu faire preuve d'intelligence, puisque nous ne sommes plus maintenant en position minoritaire, que nous avons probablement quatre ans à faire avant les prochaines élections et que nous en avons donc amplement le temps, il eut été préférable d'aborder le sujet avec toute la considération, l'étude et l'analyse qu'il mérite. C'est beaucoup trop important pour qu'on en traite avec désinvolture, que dis-je, à la légère. Ce serait faire preuve d'irréflexion que de faire passer cette méthode de remaniement à toute vapeur à la Chambre pour la renvoyer en comité où le gouvernement peut se servir de sa majorité pour nous obliger à l'avalier. J'ai fait partie de suffisamment de comités pour savoir que c'est par trop possible.

Le président du Conseil privé (M. Sharp) a dit dans son discours que tel n'était pas le cas. En fin de compte, son prédécesseur à ce poste nous a dit que le comité permanent des privilèges et élections pourrait débattre de la question à loisir, mais qu'est-ce qu'on a eu comme loisir? Une rencontre, deux, si l'on compte celle à laquelle le gouvernement a présenté ses arguments. Nous n'avons eu qu'une heure et demie ou deux heures. Ce n'est pas ce que je dirais débattre à loisir d'une question.

Le président du Conseil privé et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ont laissé entendre que le présent projet de loi était probablement le meilleur qu'on puisse espérer. Ce n'est pas vrai. Quiconque a le moindre d'imagination peut proposer une demi-douzaine de solutions qui lui sont supérieures.

Des voix: Quelles sont-elles?

M. Andre: Pour pouvoir donner à ces solutions une forme qui nous permettrait d'en parler, il faudrait qu'on nous en fournisse l'occasion et cela n'a jamais été fait.

Une voix: Nous avons eu un comité parlementaire qui a étudié la question pendant la dernière législature.

M. Andre: Vous savez combien de rencontres il y a eu? Deux rencontres.

La méthode de la fusion présente bien des défauts et j'entends entrer dans les détails, mais j'aimerais d'abord vous citer des extraits d'un éditorial paru le samedi 30 novembre dans le *Herald* de Calgary, où il est dit ceci:

Une Chambre des communes plus nombreuse pour le Canada ne va pas répondre à l'aspiration croissante de l'Alberta à un juste traitement au sein du Parlement...

On peut pardonner aux Albertains leur manque d'enthousiasme. Le bill ne fera rien pour atténuer la conviction que la structure de la Chambre des communes va à l'encontre des aspirations et des intérêts des régions. Et, en fait, ce bill ne fera que restreindre les perspectives de règlement des griefs de l'Ouest.

Les statistiques parlent elles-mêmes. Sur les 15 nouveaux sièges prévus à la Chambre des communes l'Alberta doit en obtenir 1, l'Ontario doit en avoir 7. Cela reflète la répartition démographique, mais n'apaisera pas les craintes de voir les régions où se concentre la population du pays continuer à se servir de leur avantage numérique pour piller les ressources de l'Ouest. La répartition actuelle donne à l'Ontario 88 députés pour représenter les usagers du pétrole et du gaz, alors que l'Alberta n'a que 19 députés pour défendre sa position de principal producteur d'énergie.

● (2040)

En 1983, au terme d'une seconde étape d'expansion, les quatre provinces de l'Ouest doivent gagner 16 sièges, alors que l'Ontario et le Québec doivent en gagner 27. Ce n'est pas en gonflant le nombre de sièges de la Chambre des communes et en le faisant passer à plus de 300 que l'on changera quoi que ce soit à la manière dont sont prises les décisions et que l'on remédiera à la vulnérabilité des intérêts minoritaires.